

# ALSACE-MOSELLE : DES COURS DE RELIGION MUSULMANE À L'ÉCOLE ?

UFAL Charles Arambourou - 4 novembre 2015 - Laïcité

## Quand le cléricanisme viole la Constitution...

Selon LE FIGARO (31/10/2015), une expérimentation mise en place dès la rentrée 2016 dans certains lycées doit conduire à proposer des cours de religion aux élèves de confession musulmane dans les écoles d'Alsace-Moselle. « Piste sérieusement envisagée par les représentants des cultes locaux, sous l'œil encourageant de la préfecture du Bas-Rhin, désireuse de relancer, dans la foulée des attentats de janvier, « le dialogue interreligieux » » (sic).

## Un archaïsme qui viole la liberté de conscience... et tombe en désuétude !



Rappelons que dans les trois départements sinistrés (par les deux occupations allemandes et le cléricalisme) du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et de la Moselle, s'applique toujours le régime des « quatre cultes reconnus », dit « concordataire », auquel la loi de 1905 avait mis fin dans le reste de la France. Il se limite au catholicisme, à deux cultes protestants et au judaïsme. L'UFAL demande, bien sûr, avec le Collectif laïque, qu'il soit mis fin à cette violation permanente de la liberté de conscience.

De surcroît, la loi ultra-cléricale « Falloux » du 15 mars 1850 (allez les jeunes !) y est toujours en vigueur : elle impose un enseignement religieux à l'école, intégré dans les programmes scolaires, qui sont amputés d'une heure à cet effet ! (Articles L481-1 et D481-2 du code de l'éducation).

Or, malgré son caractère obligatoire, ce catéchisme « quad-core »<sup>(A)</sup> est de moins en moins suivi, spécialement au lycée. Voilà entre parenthèses qui fait litigieux du prétendu « attachement des populations » au statut local des cultes ! Le très prudent Observatoire gouvernemental de la laïcité lui-même (avis du 15 mai 2015) préconise de le rendre facultatif et de restituer à l'enseignement scolaire l'heure perdue. Selon les chiffres de cet organisme, « *en 2010, si 63% des élèves suivaient l'enseignement religieux à l'école primaire, ils n'étaient plus que 30% au collège et 14% au lycée* ».

S'il s'agit de sauver de la ruine cet héritage d'un passé réactionnaire en l'étendant au culte musulman, c'est au moins mal vu de l'expérimenter dans les lycées, où plus de 85% des élèves n'en veulent pas ! Mais ce n'est pas le pire.

## **Le dialogue interreligieux (exclusivement monothéiste), alibi du cléricalisme**

Toujours selon Le Figaro, les responsables des cultes catholiques et protestants travaillent sur un programme « *d'éveil culturel et religieux à toutes les grandes religions monothéistes* », destiné aux élèves qui le voudront, « *sans distinction de religion* ». Façon de s'approprier, sans doute, le gâteau des heures rémunérées (par tous les Français...) – même s'il est douteux que les musulmans acceptent de se trouver à la remorque des « gens du livre ».

Questions pièges : et les Juifs ? Et que vont dire les évangéliques, ces monothéistes oubliés du statut local, mais de plus en plus nombreux ? Surtout, pourquoi seulement l'islam ? Et en vertu de quoi les seuls « grands monothéismes » ? Les bouddhistes, hindouistes, scientologues, animistes, etc. seront toujours incontestablement discriminés (sans compter nos amis pastafaristes<sup>(B)</sup>). Démonstration par l'absurde que l'égalité entre les cultes est irréalisable, car elle obligerait à les reconnaître TOUS, et ils sont par définition indénombrables. La seule solution logique est laïque : n'en reconnaître AUCUN !

Que cache donc cette mode du « dialogue interreligieux », en réalité strictement limité aux monothéismes (exactement comme l'enseignement du « fait religieux » à l'école) ? Que la préfecture (selon Le Figaro) le situe « *dans la foulée des attentats de janvier* » est simplement une abominable insulte aux victimes, toutes tombées pour la liberté de conscience, aucune pour le « dialogue interreligieux » ! C'est qu'en réalité, tout est bon pour relancer un cléricalisme en perte de vitesse... et sauver un « statut local » trop manifestement contraire à la liberté de conscience et discriminant envers les cultes non reconnus : il risque chaque jour de se voir contesté, avec des chances de succès, devant la Cour européenne des droits de l'homme. On essaye de faire taire les musulmans ?

---

<sup>A</sup> Par analogie > Technologie « quad core » signifie que dans une unité (un processeur), il y a quatre unités de calculs.

<sup>B</sup> Adorateurs d'un « spaghetti volant monstrueux », reconnu comme religion dans certains États des USA.

# La Constitution ne permet pas une extension du statut local

Hélas pour les promoteurs du néo-cléricalisme, le statut local ne peut être ouvert à un « culte du 5<sup>ème</sup> type ». Ainsi en a décidé le Conseil constitutionnel <sup>(C)</sup>. On ne résiste pas au plaisir (pour une fois) de le citer :

*« Considérant (...) qu'à défaut de leur abrogation ou de leur harmonisation avec le droit commun, ces dispositions particulières [aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle] ne peuvent être aménagées que dans la mesure où les différences de traitement qui en résultent ne sont pas accrues et que leur champ d'application n'est pas élargi ; (...) »*

Et, tenez-vous bien, il s'agit d'un « *principe fondamental reconnu par les lois de la République* », donc à valeur quasi-constitutionnelle, supérieure à la loi !

Résumons : tant qu'on n'y touche pas, le statut local reste en vigueur. Mais si l'on y touche, on ne peut que *l'abroger*, ou *l'harmoniser* avec le « *droit commun* » - en l'espèce, la loi de 1905 et celles sur la laïcité scolaire. Il est interdit d'accroître les différences avec ce droit commun – par exemple en ajoutant un cinquième culte aux quatre reconnus.

***Faut-il que la République soit tombée bien bas pour que l'UFAL en vienne à citer des propositions de l'Observatoire gouvernemental de la laïcité et une décision du Conseil constitutionnel ! Décidément, les cléricaux, « ça ose tout, c'est même à ça qu'on les r'connait » (Michel Audiard, mais il parlait des cons, espèce moins dangereuse et plus répandue...). Le statut d'Alsace-Moselle reste une épine dans le pied de la République, et peut servir encore à tous les mauvais coups : il doit être abrogé sans retard, avec la progressivité et l'esprit de concertation qui s'imposent, mais surtout sans retour !***

---

<sup>C</sup> Décision n° 2011-157 QPC du 05 août 2011 Société Somodia